

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 9 octobre 2019.

Présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mmes Mons Catherine, Riquet Dominique, Peschel Nadia, M Vialaneix Jean-Paul, Mme Chazalnoël Catherine, M Alves Dominique, Mmes Dubech Christine, Barbazange Marie Pierre, MM Gaudemer David, Combes Dominique, Mmes Soularue Annie, Dumond Monique

Absent : M Martinie Mathieu

Mme Barbazange Marie Pierre a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

M le maire demande au Conseil l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Décision modificative budgétaire n°4 du budget général. Accord à l'unanimité.
Le point n°13 (Travaux de voirie. Utilisation de crédits du compte 61558) n'a pas besoin de délibération, les crédits budgétaires du chapitre 011 étant suffisants.
Le point n°15 (Bail à réhabilitation entre la commune et la société Polygone) ne peut être délibéré à ce jour, le dossier n'étant pas prêt.

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande reçue du GRETA du Limousin dont le siège est sis à Limoges 6 rue Paul Dérignac, représenté par M Dejammet, chef d'établissement, qui consiste en la mise à disposition d'une salle communale pour y tenir des permanences 1 fois par semaine hors vacances scolaires et jours fériés.

Monsieur le maire propose de mettre à disposition la salle de réunion située impasse des Tilleuls tous les jeudis de 13h30 à 16h30 du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, contre une contribution financière de 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de mettre à disposition du GRETA du Limousin la salle de réunion située impasse des Tilleuls tous les jeudis de 13h30 à 16h30 du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020,
- De fixer le montant de contribution financière du GRETA du Limousin à 1 200€ pour toute la période sus indiquée,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat et tous les documents concernant ce dossier.

2. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres

s'est réunie afin d'étudier les offres de travaux de rénovation de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- désigne la société MARTINIE BTP pour réaliser les travaux du lot n° 1 – Gros œuvre-VRD. Rénovation de la piscine municipale, pour un montant de 15 158.27 € HT,
 - désigne la société CHEZE Christian pour réaliser les travaux des lots n° 2 : Serrurerie. Rénovation de la piscine municipale, pour un montant de 20 084.50 € HT,
 - désigne la société GOURSAT pour réaliser les travaux du lot n° 3 – Plâtrerie-Peinture-Sols-Faux plafonds. Rénovation de la piscine municipale, pour un montant de 17 543.48 € HT,
 - désigne la société ETANDEX-Agence Sud-Ouest pour réaliser les travaux du lot n° 4 – Etanchéité des plages. Rénovation de la piscine municipale, pour un montant de 102 000.00 € HT,
 - désigne la société STALIN pour réaliser les travaux du lot n° 5 – Electricité-Courants faibles-Sécurité incendie. Rénovation de la piscine municipale, pour un montant de 7 323.00 € HT,
 - désigne la société VACKIER-DELBOS pour réaliser les travaux du lot n° 6 – Plomberie sanitaire-Chauffage ventilation. Rénovation de la piscine municipale, pour un montant de 65 086.04 € HT,
 - désigne la société ECRIT pour réaliser les travaux du lot n° 7 – Traitement d'eau. Rénovation de la piscine municipale, pour un montant de 47 577.35 € HT,
- dit que les montants sont inscrits au budget 2019,
 - charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

3. IMPUTATION DE LA PAIE DE L'AGENT REMPLACANT AFFECTE AU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M TANNIER Franck, Agent Municipal remplaçant géré par le Centre de gestion de la FPT, est employé comme Fontainier par les services de l'Eau. C'est donc le service de l'eau qui doit, à ce titre, supporter les charges salariales.

Le remboursement de ces frais au Centre de gestion s'effectue depuis le mois d'avril 2019 par le Budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- quant à la masse salariale de l'Agent Fontainier remplaçant, de l'imputation suivante : 100 % de la masse salariale : Budget Eau,
- de procéder au remboursement, en fin d'année 2019, par le budget eau, des montants déboursés par le budget de la commune.

Les montants sont inscrits sur les Budgets Primitifs respectifs :

- en dépenses à l'article 621.
- en recettes à l'article 70841.

4. CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;

- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le maire propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction (0,5 % si carte hors zone euro) pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Par ailleurs, si l'utilisateur décide de payer via PayFIP par prélèvement, aucun frais bancaire ne sera comptabilisé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet **un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire** grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » **mais aussi par prélèvement SEPA unique,**

Après avoir entendu en séance le rapport de M le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

AUTORISE M le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

5. TARIFS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour 2020 selon le tableau ci-dessous. Ils seront effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2020.

EAU

| | |
|----------------|---------|
| Abonnement : | 63.00 € |
| Consommation : | 1.30 € |

TRAVAUX EAU

| | |
|--|----------------------|
| Branchement eau potable longueur maximum 25m : diam. 25 : | 700.00 € |
| Branchement eau potable longueur maximum 25m : diam. 32 : | 750.00 € |
| Revêtement : | 18 €/ m ² |
| Mètres supplémentaires sans traversée de route : | 10.00 € |
| Mètres supplémentaires avec traversée de route : | 12.00 € |
| Percement mur | 200.00 € |
| Revêtement enrobé | 60€/m ² |
| Supplément pour tranchée sur rocher en décimètre par mètre | 4 € / dm / m |

| | |
|--|-------------------------------------|
| Traversée de route par fonçage conformément au devis. | 80 € le mètre linéaire, selon devis |
| Déplacement de compteur conformément au devis. | 500 € minimum, selon devis |
| Forfait déplacement agent sur demande spécifique de l'utilisateur et hors relevé de compteur | 30.00 € |
| Remplacement compteur gelé / installation d'un compteur (sans travaux) / réouverture d'abonnement et de compte | 200.00 € |
| Installation supplémentaire d'un compteur : le 1er | 150.00 € |
| Installation supplémentaire d'un compteur : le 2ème | 75.00 € |
| Installation supplémentaire d'un compteur : le 3ème, 4ème,... | 75.00 € |
| Clôture d'abonnement et de compte, compris dépose compteur et fermeture | 75.00 € |

CAMPING

| | |
|-----------------------------------|--------|
| Adulte : | 2.70 € |
| Enfant de -- de 7 ans : | 1.70 € |
| Emplacement (tente ou caravane) : | 2.50 € |
| Véhicule : | 1.40 € |
| Electricité (5 ampères) : | 2.50 € |
| Le Stop-accueil Camping-car : | 9.00 € |
| Jeton machine à laver | 3.00 € |

MOBIL-HOMES

| | |
|---|----------|
| Location la semaine hors saison : | 200.00 € |
| Location la semaine juillet-août : | 300.00 € |
| Nuitée hors saison (durée minimum de location : 2 nuitées) | 30.00 € |
| Nuitée Juillet/Août (durée minimum de location : 2 nuitées) | 45.00 € |
| Week-end hors saison | 100.00 € |

Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 50 € du 1^{er} octobre au 30 Avril compris / semaine

Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 25 € du 1^{er} Octobre au 30 Avril compris / week-

end

GITE **Prix à la nuitée**

| | |
|---|---------------|
| Juillet - Août (semaine) – Tarif estival | 280.00 € |
| Location à la semaine (hors juillet-août) | 200.00 € |
| Location week-end (hors juillet-août) | 60.00 € |
| Location nuitée supplémentaire - Hors Juillet et Août | 25.00 € |
| Location nuitée supplémentaire - Juillet et Août | 35.00 € |
| Location au mois | 400 € + 150 € |

Caution : 150 € **Tarif chauffage supplémentaire : 50 € du 1er Octobre au 30 Avril compris / semaine**

Caution : 150 € **Tarif chauffage supplémentaire : 25 € du 1er Octobre au 30 Avril compris / week-end**

Caution : 150 € **Tarif chauffage par journée supplémentaire : 12.50 € du 1er Octobre au 30 Avril compris / jour**

PISCINE

Tarif à la journée :

| | |
|--|------------|
| Enfant de 0 à 5 ans révolus : | gratuit |
| Enfant de 6 à 13 ans révolus : | 1.70 € |
| Enfant de 6 à 13 ans révolus Campeur du camping municipal de La Chapelle | 1.00 € |
| Adulte : | 2.60 € |
| Adulte Campeur du camping municipal de La Chapelle | 2.00 € |
| Après 18H : sauf sur abonnements et tarifs campeurs | demi-tarif |
| Journées d'activités : | 1.30 € |

Abonnement :

Enfant de 6 à 13 ans révolus :

| | |
|--------------------------------|---------|
| 10 séances particulier : | 15.00 € |
| 10 séances Centre de loisirs : | 10.00 € |

Adultes :

| | |
|--------------|---------|
| 10 séances : | 23.00 € |
|--------------|---------|

Autres :

| | |
|--------------------------------|------------|
| Ecole de Corrèze : | gratuit |
| Collège de Corrèze : | gratuit |
| Scolaire hors commune : | 1 €/enfant |
| Colonie et centre de loisirs : | 1 €/enfant |
| Accompagnateur : | gratuit |

SALLES POLYVALENTES

Pour toute location de salle, des arrhes d'une somme de 50 € seront demandés pour valider la réservation.

Pour les associations, une caution de réservation de 50.00 € sera demandée.

Une caution de 300 € devra être versée pour toute location de la salle polyvalente, y compris par les associations, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE

Forfait week-end :

| | |
|---|----------|
| Forfait week-end pour traiteurs et particuliers extérieurs à Corrèze : | 275.00 € |
| Forfait week-end pour traiteurs et particuliers de Corrèze : (du vendredi après-midi au dimanche soir) | 205.00 € |

Hors forfait - Journée :

| | |
|---|----------|
| Location à traiteurs ou particuliers extérieurs à Corrèze : | 185.00 € |
| Location à traiteurs ou particuliers de Corrèze : | 140.00 € |
| Associations de CORREZE ou caritatives (santé, emploi, alimentaire, social) | gratuit |

Le caractère caritatif sera laissé à l'appréciation du Maire en cas de doute

LOCATION SALLE POLYVALENTE DU CENTRE CULTUREL

Pour traiteurs, particuliers et associations extérieurs à Corrèze :

| | |
|--|----------|
| 1 journée : | 185.00 € |
| Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir) | 275.00 € |
| 1 semaine | 350.00 € |

Pour traiteurs et particuliers de Corrèze :

| | |
|--|----------|
| 1 journée : | 140.00 € |
| Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir) | 205.00 € |
| 1 semaine | 250.00 € |

Associations de Corrèze - AVRIL A OCTOBRE :

| | |
|--|----------------|
| Location ponctuelle d'une journée : | gratuit |
| Location en continue : pour 2 périodes de 3 semaines maximum par an dont une seule période estivale : | gratuit |
| Période supplémentaire : | 100 €/ semaine |

LOCATION DU LOCAL ESPACE JEUNES

LOUE A L'ASSOCIATION « PAR MOI-MÊME » du 15/10/2019 au 31/08/2020

| | |
|--|-------|
| TRAITEURS ET PARTICULIERS DE LA COMMUNE | |
| Week-ends | 160 € |

| | |
|--|-------|
| TRAITEURS ET PARTICULIERS EXTERIEURS A LA COMMUNE | |
| Week-ends | 220 € |

CIMETIERE

COLUMBARIUM

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Concession columbarium pour 30 ans : | 420.00 € |
|--------------------------------------|----------|

CONCESSIONS CIMETIERE

| | |
|---------------------------------|----------|
| Concession 2 places pour 30 ans | 420.00 € |
| Concession 4 places pour 30 ans | 620.00 € |

DIVERS

LOCATION COMPTEUR ELECTRIQUE

| | |
|---|----------------|
| En cas de régularité : 1 fois par semaine : | 15.50 € / mois |
| Forfait journalier : | 8.00 € |

Association : gratuit (y compris quand la manifestation est organisée par une association et quand la Commune n'intervient pas pour le droit de place)

DROIT DE PLACE

| | |
|--------------------------|--------|
| le mètre linéaire occupé | 0.60 € |
|--------------------------|--------|

LOCATION CHAPITEAU

| | |
|--|------------|
| Associations de Corrèze : | gratuit |
| Autres – Forfait location week-end : | 400.00 € |
| Forfait montage/démontage et transport | 1 000.00 € |
| journée supplémentaire : | 50.00 € |

Une **caution de 1 000 €** doit être versée pour toute location du chapiteau, ainsi qu'une **attestation de responsabilité civile**.

GARDERIE

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Jour de classe : | 1.65 € forfait |
| Demi-journée si nécessaire | 4.30 € |
| Journée entière (repas non compris) | 7.70 € |

TABLES – CHAISES - BANCS

| | |
|----------|--------|
| Table : | 2.50 € |
| Chaise : | 0.50 € |
| Banc : | 0.70 € |

GYMNASE

| | |
|------------|-----------------|
| Location : | Pas de location |
|------------|-----------------|

PHOTOCOPIES

| | |
|----|--------|
| A4 | 0.40 € |
| A3 | 0.50 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de valider les tarifs présentés ci-dessus, et dans les conditions énoncées.

6. LOCATION DU LOCAL ESPACE JEUNES A L'ASSOCIATION « PAR MOI-MÊME »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-042 du 28 mai 2019 par laquelle il a été décidé de louer la salle « Espace jeunes » à l'association « Par Moi-Même » dans le but d'ouverture d'une école privée du premier degré hors contrat avec l'Education Nationale « Par Moi-même ».

Depuis lors, le projet a évolué et la décision doit être réajustée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de louer le local « Espace jeunes » à l'association « Par Moi-Même » pour la période du 14/10/2019 au 31/08/2020,
- fixe le prix du loyer à 450 € mensuels charges comprises hors téléphonie pour la période du 1/11/2019 au 31/08/2020,
- fixe le prix du loyer à 225 € pour le mois d'octobre 2019 (du 14 au 31 octobre) charges comprises hors téléphonie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du local et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

7. TRAVAUX DE RESTAURATION DES EDIFICES INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE ST MARTIAL-CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS-PORTE MARGOT

Monsieur le maire informe l'Assemblée d'une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration des édifices inscrits au titre des Monuments Historiques : église St Martial, chapelle des Pénitents blancs et Porte Margot.

Une étude diagnostic sur ces trois édifices a déjà été réalisée, permettant l'établissement d'un état sanitaire général et d'un estimatif des travaux à envisager par priorité.

La commune souhaite aujourd'hui établir les dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAC, de la région et du département.

A cet effet, elle s'est rapprochée de la société Vade'mecum, qui s'est déclarée prête à l'assister dans la gestion de l'opération.

Trois phases de travaux sont proposées à la commune :

- 1) Financement dont échanges avec la DRAC, la région et le département, au prix total de 750€ HT et 900€ TTC
- 2) Etude du projet du maître d'œuvre pour 805€ HT et 966€ TTC
- 3) Consultation des entreprises pour 1 085€ HT et 1 302€ TTC

Chacune des phases peut être commandée séparément.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de retenir la proposition de la Société Vade'mecum déclinée en trois phases, pour un montant total de 2 640 € HT 3 168€ TTC
- dit que les phases peuvent être commandées séparément, faisant l'objet d'annexes à la convention,
- décide de commander, dans un premier temps, la phase n°1 (Financement)
- autorise Monsieur le maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

8. SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES AU COLLEGE BERNADETTE CHIRAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux demandes de subventions reçues du collège Bernadette Chirac (19800 Corrèze) pour effectuer des voyages scolaires.

Le premier séjour se déroulera en Espagne, à Saragosse, du 10 au 15 mai 2020, et est destiné aux élèves de quatrième. Le montant de la subvention souhaité est de 500€.

Le deuxième voyage est prévu dans le Val de Loire (visite des châteaux de la Loire) du 18 au 20 mars 2020 et s'adresse aux élèves de cinquième.

Monsieur le maire propose d'attribuer un montant de 500.00€ pour chaque voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'attribuer un montant de 500.00€ pour chaque voyage scolaire désignés ci-dessus,
- Dit que le montant global de 1 000.00€ sera versé sur le budget 2019,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

9. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits votés au chapitre 16 du budget annexe du cimetière ne sont pas suffisants, un dépassement de 0.02€ est constaté. Il convient donc de les augmenter comme suit :

| Budget annexe cimetière - Investissement | Budget annexe cimetière - Investissement |
|---|---|
| dépenses | dépenses |
| Compte 2138 : -0.02€ | Compte 1641 : + 0.02€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 2.

10. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de M et Mme Nard Michel quant à la vente d'une partie de la parcelle de terrain communale cadastrée AL n° 16 sise 8 rue d'En Chastre et dont la surface cadastrale est de 4 258 m².

Il est donc proposé de faire borner cette parcelle en recourant aux services d'un géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de satisfaire la demande de M et Mme Nard Michel en leur vendant une partie de la parcelle AL 16 sise 8 rue d'En Chastre,

- décide de faire borner ladite parcelle AL 16,
- dit que les frais de géomètre seront supportés par la commune,
- fixe le prix de vente correspondant au montant des frais de géomètre,
- dit que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

11. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits votés au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) ne sont pas suffisants.

Il propose donc de prendre une décision modificative :

| Budget commune - Fonctionnement | Budget commune - Fonctionnement |
|--|--|
| dépenses | dépenses |
| Compte 605 : -500.00€ | Compte 673 : + 1 700.00€ |
| Compte 6061 : -100.00€ | |
| Compte 6063 : -500.00€ | |
| Compte 61521 : -500.00€ | |
| Compte 6378 : -100.00€ | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

12. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2013, une convention de travaux a été signée entre la commune et Tulle agglo concernant l'aménagement et la viabilisation de la rue de Goutteredon.

L'ensemble de ces dépenses d'investissement a été retracé sur les budgets 2014 à 2016 de la commune par l'émission de mandats au 45811, travaux sous mandats, pour un montant total de 172 895,56€. Des titres ont été émis à l'encontre de Tulle agglo au compte 45821, pour la part des travaux lui incombant.

La commune n'a pas encore intégré dans son actif sa part propre de travaux. Afin de régulariser la situation et émettre le mandat et le titre nécessaires, les crédits budgétaires doivent être ajustés.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

| Budget général - Investissement | Budget général - Investissement |
|---|--|
| dépenses | recettes |
| Compte 2151 (réseaux de voirie) : +75 158,82 € | Compte 45821 : + 75 158,82 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 4.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE CAMPING/PISCINE SAISON 2019

(compte-rendu par Mme Barbazange n'ayant pas donné lieu au vote, documents de présentation ci-annexés)

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

JF.LABBAT



J. FAURIE



C. MONS



C. DUBECH

Procuration

D. RIQUET

D. GAUDEMER



D. ALVES



N. PESCHEL




D. COMBES

MP BARBAZANGE



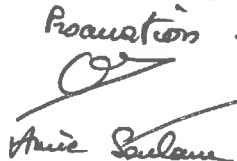
JP VIALANEIX



C. CHAZALNOEL



M. MARTINIE

Procuration


A. SOULARUE

Annie Soularue

M. DUMOND

